



**Délibération n° 2013-66**  
**Conseil d'administration du 27 septembre 2013**

**Objet : prorogation de la convention 2010-2013 de partenariat avec les centres de gestion.**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que des conventions sont conclues entre les centres de gestion et les régimes de retraite au titre des missions qui leur sont confiées par ces derniers,

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration les modalités de mise en œuvre du partenariat territorial conclu avec les centres de gestion,

Vu le calendrier des travaux de la future COG de la CNRACL,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 25 septembre 2013, qui propose au conseil d'administration de proroger les conventions en cours jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNRACL, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité:***

- ***approuve la prorogation par voie d'avenant (annexé à cette délibération) des conventions de partenariat actuelles avec les Centres de gestion (CDG),***
- ***donne mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations en cours avec les centres de gestion en lien avec les orientations définies dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017.***

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres